

## POLITIQUE DE SOUTIEN

### POUR LES PROJETS D'ACTIVITÉ(S) OCCASIONNELLE(S)

#### DÉFINITION

- Une activité qui ne fait pas partie de la programmation annuelle.
- Une activité qui ne se reproduit pas à chaque année ou une seule fois par année.
- Une activité qui ne constitue pas le couronnement d'une saison ou une année d'opération ( ex. : tournoi ou soirée de récompense ).

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Seuls les organismes accrédités peuvent bénéficier de ce programme.
- L'organisme doit avoir opéré au moins un an avant de produire une demande.
- Cette politique s'adresse uniquement aux organismes :
  - qui présentent un projet d'activité(s) de loisirs occasionnelle(s).
  - qui présentent une ou des activité(s) de loisirs où une tarification intégrale ne peut être appliquée.

#### EXIGENCES

- Indiquer à la population la participation de la Municipalité (visibilité).
- Présentation du projet par écrit.
- Remettre les prévisions budgétaires.
- Transmettre la demande au plus tard un mois et demi avant la date de l'événement.
- Remettre tout document demandé et jugé pertinent par la Municipalité.
- Rédiger une évaluation de l'événement et remettre celle-ci au Service des loisirs.

#### PRIORITÉ :

- L'organisme devra toucher le maximum de participants.
- Priorité au déroulement de l'événement sur le territoire de la Ville de Lavaltrie
- Priorité à la concertation.
- Équité entre le sport et le culturel.

#### PROCÉDURES

- Compléter le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir au Service des loisirs.
- Le Service des loisirs vérifiera l'éligibilité de la demande et transmettra ses recommandations au conseil municipal tout en évaluant les coûts se rattachant au service de soutien.
- Processus complété par l'acceptation ou le refus du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.